



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2022- 21

Publié le : 05 octobre 2022

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**ARRETE CONJOINT DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETE CONJOINT DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2022-GAP-4634	27/09/2022	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de lieutenant 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels



**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2022-GAP-4649	05/10/2022	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
2022-GAP-4650	05/10/2022	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
2022-GAP-4651	05/10/2022	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe
2022-GAP-4652	05/10/2022	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime

Le préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2022 / GAP - 4634
portant tableau d'avancement
au grade de lieutenant de 1^{ère} classe
de sapeurs-pompiers professionnels

Vu :

- le code général de la fonction publique ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'arrêté n° AG-2022-021 du 6 mai 2022 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime est établi, au titre de l'année 2022, dans l'ordre suivant :

n°1 – Emmanuel ROCHETTE

Article 2^e : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, en application de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3^e : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

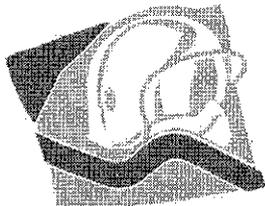
Yvetot, le **27 SEPT 2022**

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental,


Colonel hors classe Stéphane GOUZEC



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

Yvetot, le

- 5 OCT. 2022

**ARRETE N° 2022 / GAP – 4649
portant tableau d'avancement au grade
de rédacteur principal de 2^{ème} classe**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu:

- le code général de la fonction publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

NOM - Prénom	Situation actuelle	Date d'effet de l'avancement
MAROUSE Sylvie	Rédacteur - 13 ^{ème} échelon	01/08/2022

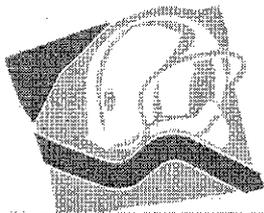
ARTICLE 2^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime.

Le Président du Conseil d'Administration,

André GAUTIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	1	0



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

Yvetot, le

- 5 OCT. 2022

**ARRETE N° 2022 / GAP – 4650
portant tableau d'avancement au grade
de rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu:

- le code général de la fonction publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

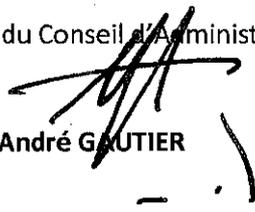
ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

NOM - Prénom	Situation actuelle	Date d'effet de l'avancement
HAMELIN Thierry	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/01/2022

ARTICLE 2^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le payeur départemental.

Le Président du Conseil d'Administration,


André GAUTIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	1
Inscrits	0	1



ARRETE N° 2022 / GAP - 4651
portant tableau d'avancement au grade
de technicien principal de 2^{ème} classe

Le Président du Conseil d'Administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu:

- le code général de la fonction publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

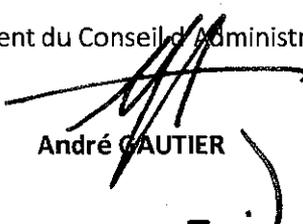
ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

NOM - Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
MILAN Gilbert	Technicien - 8 ^{ème} échelon	01/01/2022

ARTICLE 2^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le payeur départemental.

Le Président du Conseil d'Administration,


André GAUTIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	2
Inscrits	0	1



Yvetot, le

- 5 OCT. 2022

ARRETE N° 2022 / GAP – 4652
portant tableau d'avancement au grade
d'ingénieur principal

Le Président du Conseil d'Administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu:

- le code général de la fonction publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

NOM - Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
DELALONDE Audrey	Ingénieur - 5 ^{ème} échelon	01/07/2022

ARTICLE 2^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le payeur départemental.

Le Président du Conseil d'Administration,

André GAUTIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	2
Inscrits	1	0